

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE COOPERATION UE-MOLDAVIE

SIXIEME REUNION

11 juin 2003

CHISINAU

Déclaration finale et recommandations

23 juin 2003
EUR/TB/ES

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE COOPERATION UE-MOLDAVIE

SIXIEME REUNION

11 juin 2003
CHISINAU

Coprésidents: MM. Jan Marinus WIERSMA et Victor STEPANIUC

Déclaration finale et recommandations **adoptées conformément à l'article 89 de l'Accord de partenariat et de coopération**

La sixième réunion de la commission parlementaire de coopération UE-Moldavie s'est tenue le 11 juin 2003 à Chisinau sous la coprésidence de M. Jan Marinus WIERSMA (PSE, Pays-Bas) et de M. Victor STEPANIUC (Parti communiste de la République de Moldavie). La commission a procédé à un échange de vues avec M. Vasile TARLEV, Premier ministre de la République de Moldavie, pour le compte du gouvernement de la République de Moldavie, S.E. M. Panagiotis GOUMAS, Ambassadeur de Grèce en Ukraine et en Moldavie, pour le compte de la présidence grecque du Conseil de l'Union européenne, et M. Steffen SKOVMAND, Chargé d'affaires du chef de délégation en Moldavie à Kyiv, pour le compte de la Commission européenne.

La commission parlementaire de coopération convient de ce qui suit:

Relations UE-Moldavie

1. souligne que l'UE est une communauté de valeurs basée sur le respect des droits de l'homme et la démocratie, comme indiqué dans les critères de Copenhague; réitère son idée selon laquelle la relation UE-Moldavie doit reposer sur l'acceptation et l'application de ces valeurs;
2. se félicite des aspirations européennes des autorités et de la population de la République de Moldavie et de leurs efforts destinés à intensifier leur relation avec l'UE;
3. demande à la République de Moldavie et aux institutions européennes d'étudier les possibilités d'intensifier davantage leurs relations dans un cadre politique réaliste, qui comprend le nouveau cadre politique de l'Europe élargie proposé par la Commission européenne;
4. en tenant compte du fait que la Commission va élaborer un plan d'action individuel pour la République de Moldavie, souligne que le succès de ce plan dépendra de la mise en œuvre effective, par les autorités moldaves, des obligations nécessaires et souligne que le plan doit prendre en compte la volonté de la Moldavie d'intégrer l'UE;
5. remarque que l'actuel processus d'élargissement doit également procurer des avantages en termes de paix et de sécurité, de même que de prospérité économique et sociale, pour la population de la République de Moldavie; prend note de la demande faite de traiter la République de Moldavie de la même manière que l'UE traite les autres États d'Europe du Sud-Est et réitère les conclusions de la cinquième réunion de la commission parlementaire de coopération à cet égard;

6. réitère son soutien à tous les efforts déployés par le gouvernement de la République de Moldavie en vue de rapprocher sa législation avec celle de l'UE et avec les normes européennes; souligne que l'UE est prête à poursuivre sa coopération et son soutien en ce qui concerne le rapprochement de la législation; se félicite de la perspective offerte en ce qui concerne l'accès au marché unique et encourage la République de Moldavie à prendre toutes les mesures nécessaires afin de réaliser cet objectif;
7. prend acte de la clause contenue dans la communication de la Commission européenne, qui ouvre la voie à l'octroi d'un régime commercial préférentiel pour les produits moldaves à destination du marché unique, pour autant que ces produits satisfassent aux critères de qualité nécessaires;
8. se félicite de la résolution du Parlement européen du 5 juin 2003 qui invite les institutions UE à évaluer la possibilité d'inclure la République de Moldavie dans le processus de stabilisation et d'association et, le cas échéant, à préciser les conditions à remplir à cette fin;
9. souligne que la République de Moldavie est un pays indépendant qui a le droit de choisir son orientation politique, qu'elle souhaite vivement développer la coopération régionale et qu'elle a choisi de se rapprocher de l'UE;
10. se félicite de la signature par la République de Moldavie en novembre 2002 à Athènes du Mémorandum sur le marché régional de l'électricité et de son intégration au marché intérieur de l'UE; invite les autorités moldaves à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que cet important projet régional soit mis en œuvre efficacement; appuie le désir marqué par la République de Moldavie de faire partie du projet similaire actuellement élaboré par la Commission européenne dans le domaine du gaz;

Situation économique et sociale de la République de Moldavie

11. s'inquiète fortement de l'augmentation de la dette nationale en Moldavie ces derniers mois et réitère sa demande faite aux autorités moldaves pour qu'elles accélèrent les réformes économiques et coopèrent plus étroitement avec les institutions financières internationales afin de s'adapter aux exigences de l'économie mondiale;
12. se félicite des progrès réalisés dans le domaine économique, y compris la croissance de 7,2 % en 2002 et le ralentissement de l'inflation pendant l'année; souligne toutefois que ces améliorations doivent profiter à tous les secteurs de la société, y compris les personnes vulnérables, comme les personnes âgées et les enfants; se félicite, à cet égard, de l'initiative innovante entreprise dans le cadre de la désinstitutionnalisation des services de garde d'enfants dans le centre Speranza; demande également l'adoption et la mise en œuvre rapides du projet de loi sur les enfants en situation à risque;
13. réitère que des réformes structurelles, administratives et judiciaires supplémentaires sont essentielles pour le développement économique du pays; souligne qu'il est important de créer un contexte commercial transparent et sûr, capable d'attirer l'investissement étranger direct en République de Moldavie et dans lequel la corruption n'est pas tolérée; souligne la nécessité de prendre des mesures significatives pour combattre la corruption comme condition préalable pour pouvoir continuer à bénéficier de l'aide communautaire;
14. soutient l'extension du mandat de la Banque européenne d'investissement à la République de Moldavie afin de favoriser le développement économique et les projets

d'investissement en infrastructure, en coordination avec les programmes de la BERD et de la Banque mondiale;

Les droits de l'homme et la liberté d'expression en République de Moldavie

15. souligne sa position selon laquelle le respect des principes de la démocratie et de la primauté du droit constitue le fondement des relations UE-Moldavie et un élément essentiel de l'accord de partenariat et d'association, et se trouve à la base des obligations en faveur desquelles la Moldavie s'est engagée en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe;
16. réitère sa déclaration selon laquelle il faut donner aux partis d'opposition et aux intérêts minoritaires toute possibilité de participer de façon active à l'évolution politique du pays; soutient le dialogue continu entre le gouvernement et l'opposition afin d'encourager la stabilité politique; à cet égard, soutient la promotion des tables rondes et l'évolution vers une situation politique moins polarisée;
17. soutient les efforts continus de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe destinés à promouvoir le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme, de la liberté de culte et d'expression en République de Moldavie; à cet égard, se félicite des mesures positives prises jusqu'à présent par les autorités moldaves et demande l'application intégrale des résolutions du Conseil du 24 avril 2002 et du 16 septembre 2002;
18. prend note et soutient les conclusions de l'OSCE/BIDDH concernant les élections locales du 25 mai 2003 en République de Moldavie et demande aux autorités moldaves de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les recommandations;

La situation en Transnistrie

19. souligne qu'elle estime que la résolution de la question de la Transnistrie constitue l'un des éléments clés dans la promotion de la prospérité économique et de la stabilité politique dans l'ensemble de la République de Moldavie; souligne à nouveau la nécessité de prendre des mesures d'urgence afin de trouver une solution pacifique au conflit, conformément aux déclarations de l'OSCE et en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie;
20. soutient la volonté d'élaborer une nouvelle Constitution pour la République de Moldavie par le biais de la commission constitutionnelle conjointe; souligne qu'il est important que les discussions soient transparentes et ouvertes;
21. se félicite de la nouvelle approche active de l'UE dans la recherche d'un règlement du conflit en Transnistrie; se félicite tout particulièrement de la désignation par l'UE d'un observateur auprès de la commission constitutionnelle conjointe et espère que les institutions communautaires – y compris le Parlement européen – jouera un rôle plus actif dans la recherche d'un règlement constitutionnel; se félicite de l'implication accrue de l'UE dans la résolution des questions frontalières; espère également que l'UE s'investira davantage dans la mise en œuvre d'un accord, y compris la possibilité d'envoyer des soldats de maintien de la paix;
22. regrette que l'on ne soit pas parvenu à tenir les engagements pris dans le cadre de l'OSCE à Istanbul et relatifs au retrait des armes et des troupes de la Transnistrie avant la date

butoir du 31 décembre 2002, et demande à ce que la nouvelle date butoir du 31 décembre 2003 soit observée;

Les questions frontalières

23. réitère l'importance de la mise en place d'un système de gestion de la frontière commun et sécurisé, basé sur une interprétation commune de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et la corruption, ainsi que sur des règles communes en matière d'immigration, de protection des demandeurs d'asile et de réadmission;
24. soutient les récentes initiatives prises par la Commission européenne en vue de promouvoir la coopération transfrontalière et se félicite tout particulièrement de l'introduction éventuelle d'unités de contrôle mobiles; se félicite également de l'accord douanier Ukraine/Moldavie et de la reconnaissance mutuelle du nouveau scellement douanier moldave; prend également note que la République de Moldavie réclame une participation communautaire plus grande dans les questions de sécurité douanière;
25. soutient les activités de la nouvelle Eurorégion du « Prut supérieur » composée de cinq régions de Moldavie, d'Ukraine et de Roumanie, et plus particulièrement la mise en œuvre des projets environnementaux: espère que le gouvernement moldave assurera également un soutien financier pour les projets convenus;

Délégation de la Commission européenne

26. demande d'urgence la constitution d'une délégation permanente de la Commission européenne à Chisinau; souligne qu'une délégation à part entière renforcerait significativement l'influence politique de l'UE dans le pays et permettrait de mettre ses activités en point de mire; considère que la situation actuelle ne peut durer compte tenu des sollicitations considérables et pressantes adressées à l'UE; réitère également sa demande adressée aux États membres de l'UE afin qu'ils renforcent leur présence diplomatique en République de Moldavie.

Adopté à l'unanimité.